

Avis des membres CGT au CCE sur le projet d'Avenant N°5 sur la Prévoyance

Nous trouvons scandaleuse la proposition initiale de la direction de baisser de 5% les prestations incapacité de travail. Nous rappelons que depuis les « optimisations fiscales » mises en place en 2007 les salariés payent cette garantie à hauteur de 90%, là où la direction n'y participe plus qu'à hauteur de 10%.

Ne pas oublier que le vieillissement de la population salarié ST intervient sur la tarification de notre régime et il participe fortement à la « dégradation » du S/P de notre régime, (+8% par an sur le S/P). On voit ici aussi l'impact du blocage des embauches -de jeunes- à ST.

Il faut faire attention à ce que la direction ne privilégie pas le prix lors des appels d'offre, avec des sous-tarifcations lors des appels d'offre, comme déjà fait avec MERCER, au détriment du long terme.

ST ne souhaite pas augmenter sa participation à plus de 65%, (35% salarié), en moyenne sur les 3 risques, (décès, incapacité de travail et invalidité), même si c'est l'aggravation des conditions de travail dans l'entreprise qui participe aux augmentations des Arrêts de Travail puis aux passages en invalidité, donc la responsabilité de ST est importante dans l'augmentation des provisions mathématiques sur les risques incapacité de travail et invalidité, où ce sont ces deux points qui impactent le plus notre résultat « Gros Risques ».

La direction n'a pas écouté les demandes faites par la CGT de passer à 55% au lieu de 51%, comme avant l'appel d'offre de 2004, pour les invalidités catégorie 1 ou pour le changement du taux de revalorisation des prestations sur (60%PMSS + 20% Point ARRCO + 20% point AGIRC) et non pas sur l'ARRCO, (ou l'AGIRC), compte-tenu des changements à venir sur ces indices.

Ici, faute d'engagements suffisants de la direction pour ramener le taux d'appel à 2%, taux correspondant à la cotation de nos garanties, la direction demande de diminuer les prestations pour les invalidités 1ère catégorie, diminution qui peut aussi impacter les salariés qui auraient épuisés leur droit à IJSS, et qui impacte aussi les revalorisations des rentes des personnes les plus fragiles.

Nous rappelons que nous aurions dû passer le taux d'appel à 100% depuis plusieurs années, (juste après le nouvel accord de 2011 et au moins en 2013), et que c'est la direction qui s'y refusait. Toutes les Organisations Syndicales étaient d'accord le 3/6/2014 pour appliquer le taux d'appel à 100% dès le 1er juillet 2014, chose que la direction n'a pas voulu faire.

Il est regrettable que la direction ait refusé les révisions annuelles prévues dans l'accord « Gros Risques ». De même toutes les OS avaient demandées l'application du taux d'appel de 2%, qui est la cotation de notre régime, dès juillet 2015, point que la direction a refusé. Osons espérer que dans le futur la direction révisera le taux d'appel dès que besoin plutôt que de dégrader les garanties, dégradations dont les conséquences seraient supportées par les salariés les plus fragiles.

Nous donnons un avis réservé.